

SUBVENTION AUTOLAVEUSE CARSAT

Aide financière pour prévenir les risques ergonomiques

Qu'est-ce que l'aide CARSAT pour les autolaveuses ?

Acquérir une autolaveuse constitue un investissement majeur pour les entreprises désireuses d'améliorer les conditions de travail et de diminuer les risques associés au nettoyage manuel. Afin de soutenir ces démarches, **la Carsat met à disposition une subvention spécifique visant à prévenir les risques ergonomiques**. Découvrez comment profiter d'une aide pouvant atteindre jusqu'à 70 % de réduction, ainsi que les critères à respecter.

La Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) soutient les entreprises dans leur démarche de réduction des risques professionnels en finançant certains équipements destinés à améliorer la sécurité et l'ergonomie sur le lieu de travail.

Dans un environnement économique et social où la santé et la sécurité au travail sont devenues des priorités essentielles, les entreprises cherchent constamment des solutions novatrices pour optimiser les conditions de travail de leurs employés. L'acquisition d'autolaveuses, grâce aux subventions de la CARSAT, **constitue une opportunité significative pour les entreprises désireuses d'investir dans la prévention des risques ergonomiques**. Ce dispositif, intégré dans le programme CARSAT 2024-2027, propose un financement ergonomique substantiel, permettant aux entreprises de diminuer les troubles musculosquelettiques (TMS) et d'améliorer leur performance globale.

La subvention couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées, avec un plafond de 25 000 € par type d'investissement pour la période 2024-2027, et un maximum de 75 000 € pour l'ensemble des investissements (25 000 € pour les entreprises de plus de 200 salariés). La subvention peut être demandée dès l'achat d'une machine d'une valeur de 1 000 €.

Quel est l'objectif de la subvention prévention des risques ergonomiques ?

La prévention des risques ergonomiques constitue un enjeu crucial pour les entreprises, quelle que soit leur taille. Les troubles musculosquelettiques (TMS), causés par des contraintes physiques répétées et des postures inadaptees, représentent une part significative des maladies professionnelles et des arrêts de travail.

En investissant dans des autolaveuses éligibles, **les entreprises prennent des mesures proactives pour protéger la santé de leurs employés tout en réduisant les coûts liés à l'absentéisme**. Cette initiative s'inscrit dans une démarche globale de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), mettant en avant le bien-être des employés et l'amélioration continue des conditions de travail.

Quels sont les risques professionnels concernés par l'aide ?

L'aide de la Carsat se concentre sur les risques associés aux mauvaises conditions de travail, notamment :

- **Manutentions manuelles de charges** : il s'agit d'opérations de transport ou de soutien d'une charge (levage, pose, poussée, traction, port ou déplacement) nécessitant un effort physique de la part d'un ou plusieurs travailleurs.
- **Postures pénibles** : cela inclut les positions forcées qui peuvent engendrer des inconforts ou des blessures.
- **Vibrations mécaniques** : ces vibrations peuvent être transmises aux mains, aux bras et à l'ensemble du corps, entraînant des risques pour la santé des travailleurs.

Quelles entreprises sont éligibles ?

L'aide de la Carsat s'adresse principalement aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne des entreprises de divers secteurs, notamment :

- **Le nettoyage industriel**
- **Les établissements de santé et médico-sociaux**
- **Les entreprises du secteur tertiaire**
- **Les collectivités locales**

Les travailleurs indépendants peuvent également bénéficier de cette aide CARSAT, à condition d'avoir souscrit à une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles. Cette ouverture aux travailleurs indépendants reflète l'engagement de la CARSAT à promouvoir la prévention des risques professionnels auprès de tous les acteurs du monde du travail.



Voir Annexe 1 en page 6

Les conditions d'attribution de la subvention prévention des risques ergonomiques

Les conditions d'attribution de la subvention CARSAT sont clairement établies, et la procédure de demande de subvention a été simplifiée pour faciliter l'accès à cette aide. **Les entreprises doivent fournir des documents justificatifs complets, tels que :**

- Faire partie du régime général de la Sécurité sociale
- Être à jour des cotisations Urssaf
- Avoir réalisé et mis à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) depuis moins d'un an
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié au cours des deux années précédant la demande de subvention
- Ne pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- Adhérer à un service de santé au travail
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.

Ces conditions visent à garantir que l'aide soit attribuée aux entreprises qui s'engagent réellement dans la prévention des risques professionnels.

Des critères spécifiques sont appliqués aux travailleurs indépendants :

- Être à jour des cotisations sociales
- Adhérer à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- Justifier que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.

Le plafond d'investissement et le montant maximum de la subvention sont déterminés par la caisse régionale. De plus, une assistance technique est mise à disposition pour aider les entreprises dans la soumission de leurs demandes. Les revues d'éligibilité sont réalisées par l'assurance Maladie - Risques Professionnels, ce qui garantit la transparence et l'équité du processus. Cela permet aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement adéquat tout en s'assurant que les critères d'attribution sont respectés.

Quelles sont les autolaveuses éligibles ?

Les équipements financés dans le cadre de cette aide sont exclusivement des **autolaveuses électriques, compactes, autolaveuses accompagnées, avec conducteur accompagnant.**

Il est important de noter que les autolaveuses autoportées et les autolaveuses autonomes ne sont pas éligibles au financement. De plus, les accessoires liés aux autolaveuses ne sont pas pris en charge par cette subvention.

Consultez la liste des
Autolaveuses distribuées
par **JCS HYGIENE**
éligibles à la subvention
en page 5 de ce document

Les critères de conception & les fonctionnalités

L'auto-laveuse financée doit répondre aux critères suivants :

Neuve et conforme à la réglementation en vigueur, notamment la directive machines 2006/42/CE et les normes applicables aux équipements de travail.

Niveau sonore maximal de 75 dB(A) pour l'opérateur afin de garantir des conditions de travail optimales.

Compacte : La surface au sol ne doit pas dépasser 0,7 m² (la surface est calculée par la longueur maximale x largeur maximale conformément aux dimensions spécifiées dans la notice technique du fabricant).

Batterie : L'auto-laveuse doit être équipée de batteries offrant une autonomie d'au moins une heure. Si l'équipement est alimenté par câble, celui-ci doit avoir une longueur minimale de 10 mètres et être équipé d'un système d'enroulement.

Formation & Documentation

Les salariés qui utilisent l'équipement doivent être **formés et informés** sur son utilisation sécuritaire. Cette formation doit être incluse dans la prestation du fournisseur. Il est essentiel que chaque formation suivie soit documentée par une attestation.

De plus, le fabricant est tenu de fournir à l'utilisateur la notice d'instructions ainsi que la documentation technique de l'autolaveuse. Cela garantit que les utilisateurs disposent des connaissances nécessaires pour utiliser l'équipement en toute sécurité, contribuant ainsi à la prévention des accidents et à l'amélioration des conditions de travail.

Aménagement & Maintenance

Le poste de charge des batteries doit être installé dans un espace dédié et bien ventilé.

Pour assurer une installation conforme et sécurisée, **il est recommandé de se référer aux guides de l'INRS**, notamment ED 950, ED 6120, ED 6407, ainsi qu'à la recommandation R466.

Ces documents fournissent des directives précises sur les meilleures pratiques en matière d'installation et de sécurité, garantissant ainsi un environnement de travail sûr pour les utilisateurs.



Que prend en charge la subvention ?

Les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention CARSAT couvrant jusqu'à 70 % des investissements réalisés, sous réserve des plafonds suivants :

- **Plafond de 25 000 €** pour le financement des actions de prévention sur la période 2024-2027.
- **Plafond global de 75 000 €** pour les entreprises de moins de 200 salariés, tous types d'investissements confondus.
- **Plafond global de 25 000 €** pour les entreprises de plus de 200 salariés, pour la même période.

Montant minimum de subvention

- > La subvention minimum accordée est de 1 000 €.
- > Les investissements doivent atteindre au moins 1 429€ HT pour être éligibles au financement ergonomiques.

Conditions spécifiques

Si un accord de branche sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques est validé et étendu par la Direction générale du Travail, les entreprises concernées pourront bénéficier de conditions de financement plus avantageuses.



Comment faire sa demande de subvention ?

Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants doivent adresser leur demande de subvention par e-mail à leur caisse régionale de rattachement. Le versement de l'aide financière interviendra après la vérification des pièces justificatives requises.

Pour les entreprises

Les entreprises éligibles doivent effectuer leur demande de subvention directement en ligne, via leur compte entreprise sur net-entreprises.fr (Rubrique : Votre entreprise > Demander une subvention).

Conditions pour le versement de la subvention

Afin d'obtenir le versement de la subvention, l'entreprise doit transmettre :

- Les factures acquittées des investissements réalisés sur l'année en cours.
- Les documents justificatifs attestant du respect des critères administratifs et techniques.

Depuis le 1er janvier 2025, les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de factures datées de 2025.

Normandie

Carsat Normandie :
incitations.financieres.prevention@carsat-normandie.fr

pour les départements

Calvados (14),
Eure (27)
Manche (50)
Orne (61)
Seine-Maritime (76)

Les articles éligibles chez JCS



Autolaveuse 440NX (ex 244NX)
Réf. : 110440



Autolaveuse TTB 1840NX
Réf. : 912773



Autolaveuse TTB 3045NX-R
Réf. : 375743



Autolaveuse Duplex 340
Réf. : 100003



Autolaveuse Duplex 340 Steam
Réf. : 100013



Autolaveuse Duplex 420
Réf. : 100000



Autolaveuse Duplex 420 Steam
Réf. : 100014



Autolaveuse Vispa 35 B
Réf. : 102490



Autolaveuse Vispa EVO
Réf. : 373877



Autolaveuse Vispa XL
Réf. : 375120



Autolaveuse Abila 17 BT
Réf. : 104034



Autolaveuse Antea 50 B
Réf. : 107292



Autolaveuse Antea 50 BT CB
Réf. : 375302



Autolaveuse Antea 50 BT0
Réf. : 107423



Multiwash Pro 240 Pump
Réf. : 131155



Multiwash Pro 340 Pump
Réf. : 131156



Multiwash Pro 340 Pump (Lithium) - Réf. : 375466



Multiwash Pro 440 Pump
Réf. : 357526

Annexe 1

Les pièces nécessaires pour faire sa demande de subvention

Les conditions d'attribution - version Avril 2025 : [cliquez ici](#)

Attestation prestataire : [cliquez ici](#)

Attestation fournisseur : [cliquez ici](#)

Formulaire pour les travailleurs indépendants : [cliquez ici](#)

Attestation - actions de sensibilisation : [cliquez ici](#)

Attestation - aménagement de poste : [cliquez ici](#)

Attestation - poste dédié à la prévention : [cliquez ici](#)

Attestation de «service fait» : [cliquez ici](#)

Liste des formations référencées : [cliquez ici](#)

Cahier des charges (page 38) : [cliquez ici](#)

VOIR LA DOCUMENTATION OFFICIELLE
VERSION AVRIL 2025

